

**PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITIONS DES BIENS NÉCESSAIRES À
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE
LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE » EN VUE DE LA CRÉATION ET GESTION
DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE
ENTRE SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET LES HERBIERS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, représentée par Luc SOULARD 8^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement et des grands travaux, habilité à l'effet des présentes par la délibération n° du Conseil Communautaire du et par l'arrêté du Président n° A22-62 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 8^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement et des grands travaux,

Ci-après désignée « la CCPH »,

d'une part,

- La Commune de Saint Paul en Pareds, représentée par son Maire, Bénédicte GARDIN, habilitée à l'effet des présentes par la délibération n° du Conseil Municipal du ,

Ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

Préambule :

Depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, celle-ci exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

A cette date l'intérêt communautaire affecté à cette compétence était limité à la voie suivante :

- VC 265 – Accès à la déchetterie / Ecocyclerie des Herbiers.

Il a ensuite été amené à s'étendre.

En application de la délibération D.83 du 8 juillet 2015 entérinée par l'arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/3-575 du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les voies suivantes sont devenues d'intérêt communautaire :

- VC 105 – du raccordement à la R D11 jusqu'à l'entrée du Parc du Puy du Fou
- Voies de raccordement aux déchèteries intercommunales :
 - o Mouchamps : rue desservant la déchèterie de la rue de l'Industrie à l'entrée de la déchèterie
 - o Les Epesses : rue desservant la déchèterie de la voie communale n° 752 à l'entrée de la déchèterie



- Vendrennes : de la RD n° 53 à l'entrée de la déchèterie
- Beaurepaire : partie du chemin n° 525, du chemin rural n° 524 à l'entrée de la déchèterie

Puis, en application de la délibération n°121 du 9 décembre 2015 et de l'arrêté préfectoral n°2016 – DRCTAJ/3 – 91 du 22 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, ont été ajoutées les voies de liaison entre les communes :

Pour les EPESES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.872807 Longitude -0.944603
 - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
- Voie commune avec SAINT MARS LA REORTHE et continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
 - Latitude 46.868617 Longitude -0.928595

Pour SAINT-MARS-LA-REORTHE :

- Voie commune avec LES EPESES et continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
 - Latitude 46.868617 Longitude -0.928595
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.868617 Longitude -0.928595
 - Latitude 46.862594 Longitude -0.926240
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.862594 Longitude -0.926240
 - Latitude 46.861520 Longitude -0.925036

Pour LES HERBIERS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.857189 Longitude -1.044733
 - Latitude 46.858654 Longitude -1.090306
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.848343 Longitude -1.087902
 - Latitude 46.843965 Longitude -1.076245
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.843923 Longitude -1.076035
 - Latitude 46.822512 Longitude -0.998455
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.829442 Longitude -1.052100
 - Latitude 46.832864 Longitude -1.051175
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.833171 Longitude -1.052447
 - Latitude 46.848306 Longitude -1.042529
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.848729 Longitude -1.042283
 - Latitude 46.859888 Longitude -1.037584

Pour MESNARD-LA-BAROTIERE :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :



- Latitude 46.858654 Longitude - 1.090306
- Latitude 46.857607 Longitude - 1.097799
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.858854 Longitude - 1.100153
 - Latitude 46.848343 Longitude - 1.087902

Pour SAINT-PAUL-EN-PAREDS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455
 - Latitude 46.822518 Longitude - 0.994512
- Voie continue entre points de coordonnées GPS
 - Latitude 46.822364 Longitude - 0.992433
 - Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
 - Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417
 - Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
 - Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
 - Latitude 46.850764 Longitude - 0.947468

Pour VENDRENNES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.825642 Longitude - 1.122433
 - Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191

Pour MOUCHAMPS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191
 - Latitude 46.781750 Longitude - 1.061751
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - Latitude 46.783282 Longitude - 1.060382
 - Latitude 46.829442 Longitude - 1.052100

Enfin, par délibération n°113 du 14 décembre 2016, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ont été également définies d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes va créer un itinéraire cyclable entre Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers. L'aménagement de cet itinéraire sera mis en œuvre selon deux modalités en fonction de la configuration et de l'usage préalable des lieux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.



Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Les présentes ont pour objet de constater contradictoirement la mise à disposition de la CCPH par la Commune des biens meubles et immeubles nécessaires à la création par pose d'un revêtement bicouche sur la bande de roulement de l'itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Article 2 – Consistance, situation juridique et état général des biens

Consistance et situation juridique	Localisation	Etat
Une portion de 380 ml du Chemin rural de Saint-Paul-en-Pareds à Ardelay	Chemin rural de Saint-Paul-en-Pareds à Ardelay Coordonnées GPS : 46.828217, -0.987168	Chemin empierré
Une portion de 274 ml du chemin rural Les Baronnes	Parcelle cadastrée 259 A 861	Chemin empierré

Selon le plan de l'itinéraire en annexe 1.

Article 3 - Valeur comptable des biens et évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les états de l'actif de la Commune et de la CCPH seront mis à jour par la transmission au comptable public :

- d'un certificat administratif de la Commune précisant désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, amortissements, subventions et compte par nature concernés ;
- d'un certificat administratif de la CCPH contenant les mêmes informations complétées le cas échéant de la durée et du type d'investissement.

Article 4 – Conditions de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

La CCPH, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens transférés à l'exception du droit d'aliéner. A ce titre, elle assure l'entretien (réfection, réparation des nids de poule, de la bande de roulement et des accessoires de voirie (talus et fossés indissociables, signalisation, bornes kilométriques).

En ce qui concerne l'exercice des pouvoirs de police, il convient de distinguer :

- Les attributions relevant de la police de la conservation qui incombent au Président de la CCPH, notamment :
 - o Les permissions, accords et concessions de voirie
 - o Les arrêtés individuels d'alignement



- Les attributions qui relèvent de la police de la circulation et du stationnement qui relèvent du Maire, (sauf transfert ultérieur à la signature du présent procès-verbal) y compris sur les chemins ruraux (article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime) :
 - o police de la circulation (voie verte, piste cyclable, zone de rencontre, zone 30, ...),
 - o interdictions d'accès à certaines heures,
 - o réglementation de l'arrêt et du stationnement,
 - o Réservation des emplacements de stationnement,
 - o Enlèvement rapide des véhicules abandonnés sur un stationnement public,
 - o permis de stationnement.

- Les attributions qui relèvent du pouvoir de police générale du Maire (L2212-2 du CGCT « Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ») :
 - o nettoyage
 - o fauchage des accotements
 - o élagage
 - o déneigement
 - o éclairage
 - o enlèvement des encombrements
 - o dépôts sauvages.

Article 4 – Durée

La présente mise à disposition s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la Commune, en cas de dissolution de la CCPH ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Fait aux Herbiers, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la CCPH

Luc SOULARD, 8^{ème} Vice-Président

Chargé de l'aménagement et des grands
travaux

Pour la Commune

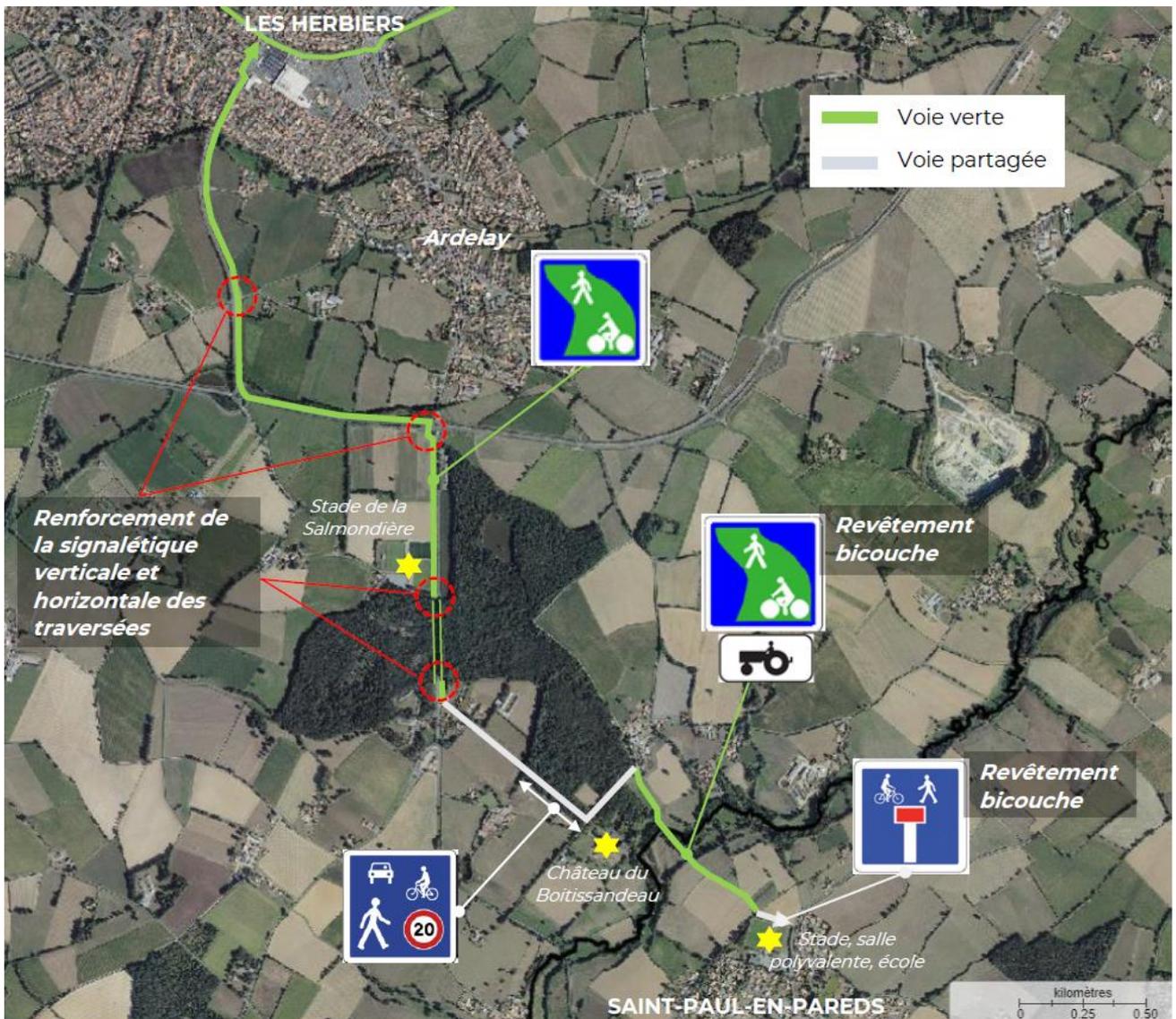
Bénédicte GARDIN

Maire

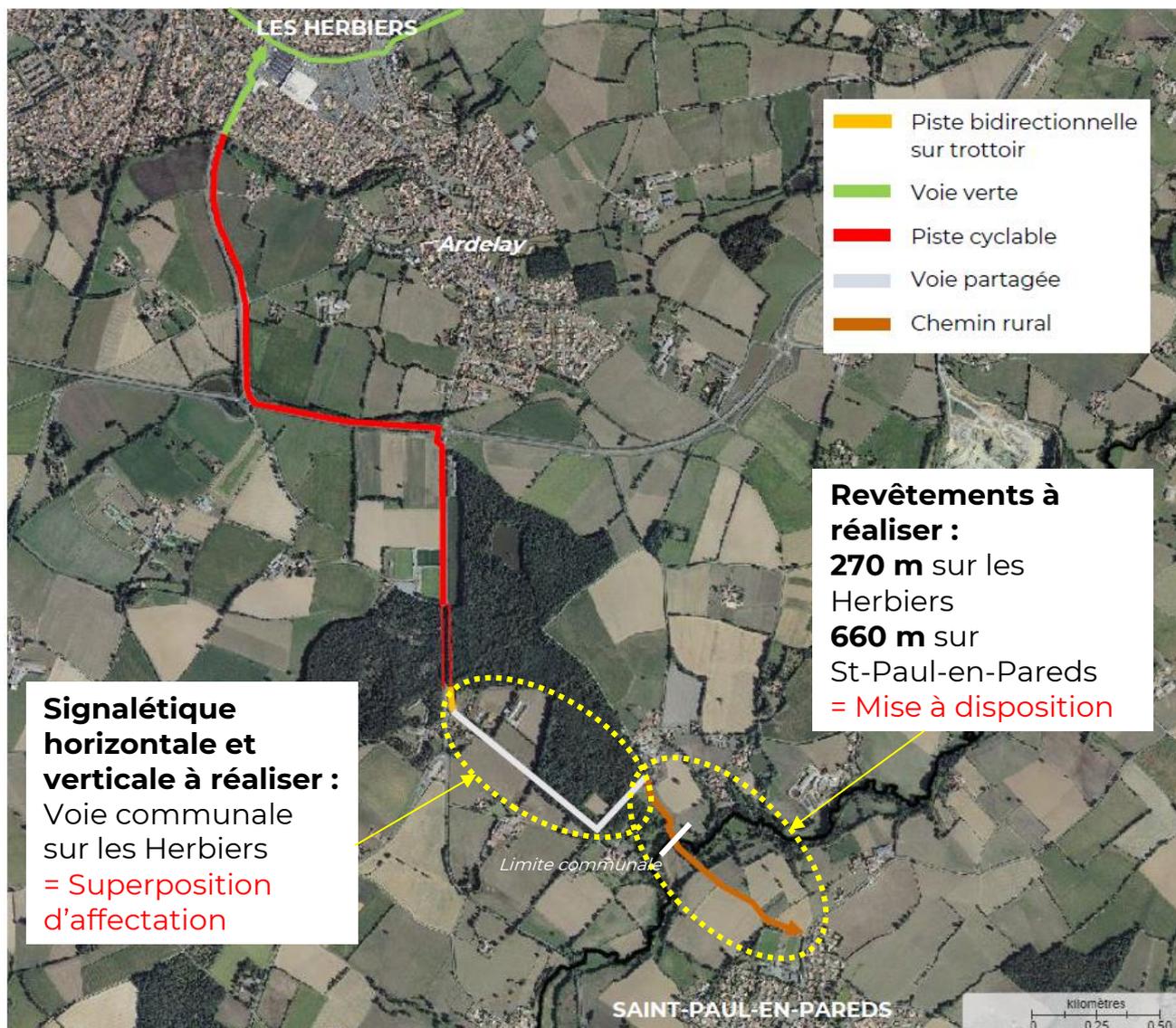


ANNEXES

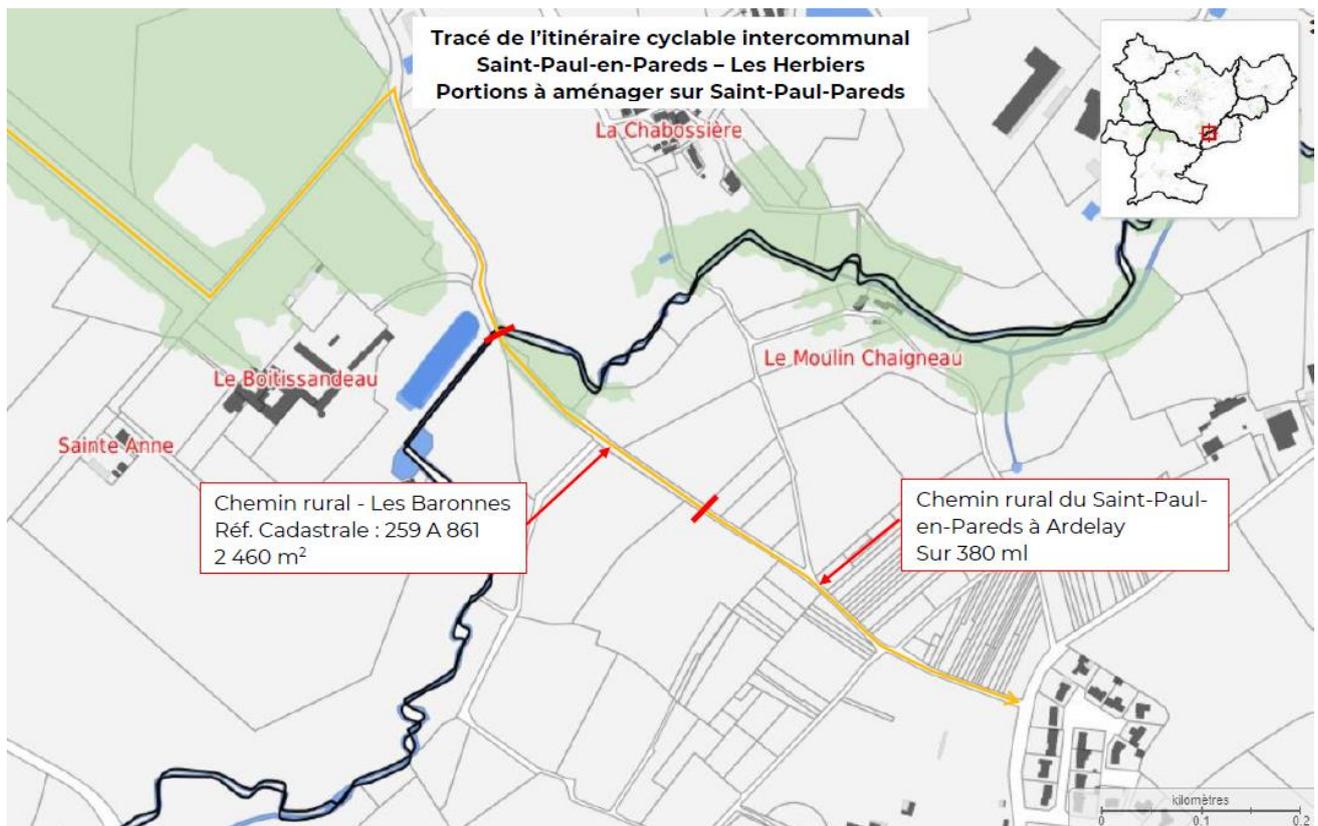
Annexe 1 : Plan global des aménagements prévus



Annexe 2 : Plan des voies concernées par une mise à disposition et une superposition d'affectation

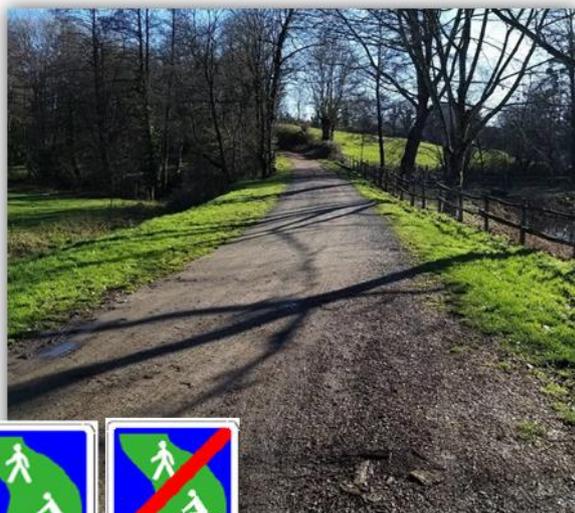


Annexe 3 : Plan des portions concernées par une mise à disposition sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds



Annexe 4 : Détail des travaux prévus sur les chemins ruraux des deux communes

1) Chemin rural sur Les Herbiers



ETAT ACTUEL :

- Chemin rural empierré avec dénivelé important sur 270 m.
- Accès à un enclos à moutons et à la Grotte de Lourdes

PROPOSITION D'AMENAGEMENT :

- Reprofilage et rechargement de l'empierrement
- Réalisation d'un bicouche
- Prévoir cuvette de récupération des eaux pluviales
- Jalonnement de l'itinéraire

= voie partagée engins agricoles

2) Chemin rural en pierre et chemin rural de St-Paul-en-Pareds à Ardelay



ETAT ACTUEL :

- Chemin rural en pierre sur environ 510m
- Itinéraire d'un circuit de randonnée pédestre communal

PROPOSITION D'AMENAGEMENT :

- Réglage du support avec apport d'empierrement
- Renforcement en enrobé pour les girations car croisements possibles entre engins agricoles
- Réalisation d'un bicouche
- Jalonnement de l'itinéraire

= voie partagée engins agricoles



← Exemple du bicouche réalisé sur l'itinéraire cyclable de Beaurepaire – Les Herbiers

3) Chemin rural de St-Paul-en-Pareds à Ardelay



ETAT ACTUEL :

- Chemin rural empierré sur environ 150ml
- Accès à une antenne en bout de voie

PROPOSITION D'AMENAGEMENT :

- Réalisation d'un bicouche
- Jalonnement de l'itinéraire

**= voie partagée sans issue
sauf piétons et cyclistes**



Annexe 5 : Liste des panneaux de signalisation concernés par cet itinéraire cyclable



C115

Voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



C116

Fin de voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



A21

Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche



C13d

Voie sans issue sauf cyclistes et piétons



AB4

Stop



AB3a et m9C

Cédez le passage



M4i

Panonceau tracteur (posé sous le panneau voie verte)



Annexes 6 : Liste des panneaux de signalisation directionnelle et de jalonnement pour un itinéraire cyclable



Dv11
Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable



Dv12
Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable



Dv21a
Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv21a
Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv21b
Panneau de position comportant une indication de destination



Dv21c
Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



Dv21c
Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



Dv42a
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes.



Dv42b
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.



Dv43a
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv43a
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv43b
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



Dv43b
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



Dv43c
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43c
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43c
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



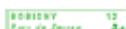
Dv43d
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv44
Encart de présignalisation d'un itinéraire cyclable



Dv61
Panneau de confirmation courante



Dv61
Panneau de confirmation courante